

Grenoble, le 23 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames, messieurs :

les Inspecteurs d'académie - directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,

les inspecteurs d'académie IPR,

les inspecteurs de l'éducation nationale IEN-ET, IEN-EG,  
IEN-IO,

les inspecteurs de l'éducation nationale IEN-ASH,

les chefs d'établissement,

les conseillers techniques ASH, CSAIO, DAET,

le Médecin conseiller technique

## Rectorat

Secrétariat général

Réf n° 16.120/ET/RJ

Affaire suivie par :

Pascal MERCIER

04 76 74 74 57

Mél :

[ce.ash@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ash@ac-grenoble.fr)

Ellen THOMPSON

Téléphone

04 76 74 73 45

Mél :

[ce.saio@ac-grenoble.fr](mailto:ce.saio@ac-grenoble.fr)

7, place Bir-Hakeim

CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

## Circulaire académique relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

### Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation.
- Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015
- Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010, point 4.3, B.O. n°28 du 17 juillet 2010
- Circulaire n°2015-129 du 21-8-2015, B.O. n°31 du 27 août 2015
- Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016, B.O. n°30 du 25 août 2016

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Ce dispositif collectif propose aux élèves, une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques, permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS). Partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée, elle est organisée, dans le cas d'une Ulis-Lycée, sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels, généraux, technologiques. Ce réseau peut éventuellement intégrer d'autres partenaires de formation.

Ces dispositifs ont vocation à accompagner les élèves en situation de handicap vers la qualification et une meilleure insertion professionnelle.

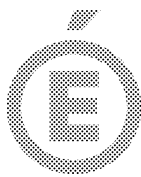
### 1. Organisation des Ulis : admission et suivi des élèves

- L'inscription de l'élève en situation de handicap, au titre d'une ULIS, est faite après décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et après décision d'affectation du DASEN.

Le chef d'établissement procède, à l'admission de l'élève et à son inscription dans la division correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS. L'élève inscrit dans une classe de référence, bénéficie des aménagements nécessaires pour garantir la continuité de son parcours de formation

.../...

Lorsque les objectifs d'apprentissage requièrent des modalités adaptées, des regroupements sont organisés et/ou pris en charge par le coordonnateur sur des temps et lieux spécifiques.



- L'enseignant référent de scolarité prépare avant la rentrée scolaire l'accueil de l'élève. Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation, communique les éléments éducatifs relatifs au parcours antérieur et veille à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un projet professionnel ambitieux et adapté.

2/3

## **2. Fonctionnement des Ulis**

- Un coordonnateur, au sein de chaque ULIS, est chargé de l'organisation du dispositif, de la coordination du réseau en lycée, de l'adaptation des parcours de formation. Il propose les adaptations pédagogiques, les accompagnements nécessaires. Il organise l'emploi du temps de l'Auxiliaire de Vie Scolaire collectif. Il constitue pour l'établissement une personne ressource.
- Le coordonnateur mobilise tous les acteurs. Il est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui s'assure du respect des aménagements et adaptations pédagogiques inscrits dans le document de mise en œuvre du PPS. Le chef d'établissement veille au respect des horaires arrêtés, à l'affectation des moyens, à la régularité des concertations.
- Le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction du document de mise en œuvre du PPS, sous la responsabilité du chef d'établissement (Annexe 1). Ce document est préparé dans le cadre partenarial de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- Outre les mesures d'accompagnement et de soutien de droit commun, les élèves bénéficient du dispositif collectif que constitue l'ULIS, de temps de regroupement et de soutien, de l'accompagnement du coordonnateur, de l'appui d'auxiliaires de vie scolaire (individuel, mutualisé, collectif), en fonction de leurs besoins particuliers.
- L'ULIS dispose d'un projet, partie intégrante du projet d'établissement et répondant aux mêmes exigences d'évaluation. Il implique tous les professionnels et il garantit que les élèves de l'ULIS participent aux activités et sorties organisées pour tous.

## **3. Ulis collège : finalités et suivi du parcours**

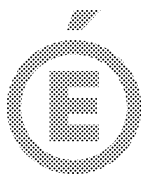
Le parcours au collège est effectué sur 4 ans, sans redoublement de principe, comme pour l'ensemble des élèves. Une prolongation éventuelle peut être, exceptionnellement envisagée, dans le cadre du PPS.

### **3.1. Le parcours de formation**

Il vise :

- l'acquisition des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour lesquelles chaque élève devra acquérir un niveau de maîtrise suffisant. Le livret scolaire unique numérique (LSUN) est l'outil de suivi des acquis et des progrès.
- l'accès au diplôme national du brevet (DNB), série générale ou professionnelle. A défaut, avec l'accord de la famille, la passation du certificat de formation générale (CFG) peut être éventuellement envisagée.
- l'acquisition de connaissances et de compétences permettant à chaque collégien de s'engager activement dans la construction de sa future vie sociale et professionnelle. Dans le cadre du parcours avenir construit dans le collège, le coordonnateur d'ULIS accompagne ses élèves sur des temps de découverte, des interventions de professionnels, et facilite la réalisation de stages de découverte dans différents champs professionnels.
- Ce suivi prend en compte les besoins particuliers liés au handicap pour susciter un engagement vers un projet d'orientation scolaire et professionnel à la fois ambitieux et adapté.

.../...



3/3

### 3.2. Préparation de l'orientation des élèves vers le lycée

Il est indispensable que l'élève soit en capacité de tirer profit de l'inclusion dans sa classe de référence, dès le collège, pour pouvoir réussir au lycée.

L'élève doit donc progressivement construire les connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 4 mais aussi acquérir une autonomie sociale et des capacités d'adaptation liées à la vie en groupe.

Dans le cadre du parcours Avenir l'élève doit pouvoir acquérir une compétence à s'orienter vers une formation, que ce soit sous statut scolaire ou par apprentissage.

Pour les élèves dont le projet est d'accéder à une formation professionnelle, sont organisés des mini-stages (séquences d'observation d'une durée de 3 à 4 jours) en lycée professionnel au cours des mois de décembre à février.

Au moment de l'orientation de l'élève et afin de confirmer la faisabilité du projet de l'élève, sera sollicité l'avis du médecin de l'éducation nationale quant à l'utilisation de certaines machines, à l'affectation des élèves à des activités réglementées, au respect du cadre de sécurité. (Annexe 2)

L'avis médical porte notamment sur l'orientation et l'aptitude aux travaux réglementés et est communiqué à l'élève et à sa famille (Annexe 3). Cet avis permet, le cas échéant, de décrire les aménagements dont peut bénéficier l'élève afin qu'il puisse suivre la formation souhaitée. Ce document est transmis au DASEN, dans le respect du secret médical.

Les observations pédagogiques, portant notamment sur les aptitudes aux gestes professionnels caractéristiques du métier envisagé, sont consignées dans un document passerelle (Annexe 4). Elles sont transmises à l'établissement d'origine, puis au DASEN, pour éclairer les travaux des commissions préparatoires à l'affectation, en amont de la procédure AFFELNET.

## 4. Ulis lycée général, technologique, professionnel

### Organisation et finalités du parcours

Les ULIS-Lycée fonctionnant en réseau d'établissements, un cadre conventionnel est établi. Ce cadre juridique et éducatif peut utilement associer d'autres partenaires, tout particulièrement les établissements et services relevant du champ médico-social.

Le parcours vise la poursuite des acquisitions des compétences du socle, la réussite de l'élève par une poursuite d'études ou l'insertion professionnelle. Il a comme objectif la présentation aux examens des niveaux IV et V.

Les élèves de LP, n'ayant pas pu accéder à une qualification reconnue de niveau V (CAP), bénéficient d'attestations de compétences professionnelles délivrées par le Recteur.

-----

Compte tenu des contraintes liées à la formation en lycée professionnel et des débouchés en milieu professionnel, il est particulièrement nécessaire de s'assurer, en amont de l'orientation, que l'élève dispose de compétences transversales et tout particulièrement d'une autonomie sociale suffisante, permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise. La découverte professionnelle constitue donc une condition essentielle à leur réussite.

Claudine SCHMIDT-LAINÉ